



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

AR Prefecture

006-210600979-20231028-DELIB2023036B-DE  
Reçu le 30/10/2023

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU  
Tel : 04.93.08.58.18  
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil  
Municipal N°2023036

**ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA  
REALISATION D'UN TERRAIN  
MULTISPORT**

L'an deux mille vingt trois, le 28 octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON

Absent : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

.-.-.-.-.-

**ACQUISITION DE PARCELLE POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN  
MULTISPORT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour permettre la réalisation de notre terrain multisport, il convient d'acquérir une partie de la parcelle numérotée 983 section C appartenant à Madame Catherine BORTOLOZZI. Pour ce faire une division de parcelle a été effectuée par M. Gilbert BOYER, géomètre expert.

La parcelle crée porte le n°1120 section C pour une contenance de 60 ares.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ladite parcelle pour la somme de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée 983 section C appartenant à Madame Catherine BORTOLOZZI, portant le numéro 1120 section C d'une contenance de 60 ares au prix de 8 000 €.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte permettant la finalisation de cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Marc BELVISI



Le secrétaire de séance  
Christian ZAETTA